



Contrat de prêt des locaux

Date :

Contrat de mise à disposition événementielle de la salle

Le Comité de quartier – Sports et Loisirs de Pourville (CSLP), représenté par son président, Arnaud Coussemaeker, met à disposition les locaux de la Maison de quartier :

- Grande salle, impasse des Sarrangines
- Petite salle, impasse des Sarrangines
- Salle annexe, rue de Fondeville

A l'association représentée par

Pour l'activité

Effectuée les jours et heures suivants :

.....
.....
.....

L'association s'engage à

- ➔ Respecter le règlement intérieur dont elle a pris connaissance
- ➔ Etre assurée pour les risques et dégâts occasionnés, et produire une assurance « organisateur » pour l'événement organisé
- ➔ Supporter l'intégralité des frais de remise en état des lieux, mobiliers et matériels, en cas de dégradation lors de la présence dans les locaux
- ➔ Assurer le rangement, le nettoyage, le balayage des abords, le lavage, rinçage et séchage des objets utilisés. En cas de non-respect, le responsable des salles fera effectuer le nettoyage et l'entretien aux frais de l'association
- ➔ Se conformer aux différentes dispositions légales et réglementaires en vigueur (règlement des spectacles, frais SACEM, réglementation URSSAF, personnel embauché...
- ➔ Avoir en permanence durant la présence dans les locaux la présence d'une personne agréée sécurité incendie qui aura le code alarme et les clés mises à disposition
Responsable sécurité agréé :
- ➔ Assurer pendant l'événement la sécurité des biens et personne pour tout risque de vandalisme, agression, accident, les locaux étant ouverts au public

Le président du CSLP

Arnaud Coussemaeker

Le/la responsable de

.....